taire recueille les témoignages, dont la transcription est accessible à tout membre de la Chambre qui désire la consulter. Tout bill de divorce adopté au Sénat est transmis à la Chambre des communes, où l'un d'entre nous s'en fait le parrain, au nom du requérant ou de son avocat.

Peut-être, alors qu'il s'adressait à la Chambre, l'honorable député de Fraser-Valley songeait-il à ces belles demoiselles de la Vallée du Fraser et les confondait-il avec les pêches qu'on dissimule sous un voile rouge. Peut-être s'est-il égaré derrière le voile, alors qu'il pensait à ces jolies filles de la vallée du Fraser. L'honorable député a employé l'expression "venaient de", et c'est pourquoi j'estime qu'il n'a pas tenu compte de toutes les jolies filles qui n'ont pas quitté la vallée du Fraser.

Le principe à la base des bills de divorce ne devrait pas faire maintenant l'objet d'un débat. Je demande plutôt à l'honorable député de se reporter aux témoignages recueillis au Sénat. Traiter ici de l'inconvenance du régime en vigueur n'aurait sûrement pas pour effet de rehausser le prestige du Parlement. Le fait est que Québec n'a pas de tribunaux de divorce, bien qu'il pourrait en établir s'il le désirait. Cette province veut que ses causes de divorce soient soumis au Parlement central et non à sa propre législature. Je crois également que. le divorce étant possible dans certaines collectivités, on ne devrait pas le rendre impossible dans d'autres. Aux honorables députés qui s'opposent à la façon dont on procède en cette enceinte et qu'ils qualifieront peutêtre de négligente, je dirai que le comité du Sénat a étudié minutieusement tous les détails de ces causes; ce comité se compose de membres compétents du Sénat qui recommandent à la Chambre des communes certaines mesures.

Chaque année depuis que je suis à la Chambre et pendant bien des années auparavant, je crois, on a ainsi critiqué la façon dont nous adoptons les bills de divorce. Or, ce sont ceux qui critiquent le plus fort qui sont le plus coupables de ces retards. Ils n'ont pas non plus préconisé à la Chambre une meilleure façon de procéder. J'engage donc à l'avenir les honorables députés qui désirent critiquer la façon de disposer des bills de divorce, d'en proposer une meilleure. Qu'ils nous fassent part des détails d'un tel régime, car, en ces temps critiques, le peuple canadien voit d'un mauvais œil ses députés répéter tous les ans les mêmes critiques sans proposer de remède.

Nous pouvons penser, je crois, que le comité du Sénat fait preuve de discrétion lorsqu'il décide qu'un divorce doit être accordé. Certains honorables députés prétendent qu'en parcourant les bills de divorce on est porté à croire qu'il y a collusion dans tous les cas. Cela constitue un blâme à l'égard de tous ceux qui ont soumis ces bills à la Chambre des communes. Cela constitue une censure à l'égard de l'autre Chambre qui a approuvé les bills dont nous sommes maintenant saisis. Non seulement, cela constitue-t-il une censure à l'égard des députés et sénateurs intéressés, mais également à l'endroit des avocats.

Songez au peu de cause reconnues de divorce au Canada et vous conviendrez ensuite que les témoignages doivent plus ou moins se ressembler. Il ne nous appartient donc pas d'accuser les requérants de collusion, quand nous ignorons les faits et que nos soupçons restent sans motifs sérieux. La collusion, établie, annulerait toutes demandes de divorce et mériterait un châtiment aux coupables. Cependant, n'allons pas conclure que la plupart des causes de divorce sont entachées d'un pareil vice.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Martin proposant l'étude n° 7, relatif à la citoyenneté, la nationalité, la naturalisation et au statut des étrangers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A la suspension de la séance, à six heures, nous en étions à l'article 37.

M. REID: Nous discutions le genre de cérémonie, le questionnaire et l'examen qui suivraient la demande de la citoyenneeté aux tribunaux. J'aivais demandé au ministre s'il avait pris connaissance de la méthode américaine et je lui avait rappelé qu'en ce pays, des ressortissants de 36 nations différentes avaient obtenu la citoyenneté; la situation est donc semblable à celle qui existe au Canada. J'ai exprimé l'avis qu'il n'y a pas de pays où il soit plus important d'instruire les gens qui viennent d'ailleurs qu'aux Etats-Unis et au Canada.

Je tiens à faire connaître mes sentiments, car, une fois le bill adopté, le Parlement aura terminé son rôle tandis que les règlements et tout ce qui relève de la loi deviendront du ressort du ministre et de ses hauts fonctionnaires. Or, je rappelle au secrétaire d'Etat que malgré ses belles promesses et l'assurance formelle qu'il a pu nous donner, il finira un jour par céder ses fonctions à un autre et alors tout ce qu'il nous a dit, toutes les